

Paris, le lundi 2 janvier 2012

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 01/2012

Objet : Maintien des critères d'admissibilité des créances sur les entreprises aux dispositifs de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé lors de sa réunion du 13 décembre 2011 a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 les mesures exceptionnelles d'assouplissement du dispositif de garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal définies dans l'avis aux Etablissements de crédit n°04/2009 (remboursement sous 48 heures, acceptation des créances cotées 4+ en garantie).

Cette décision est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2012.



Nicolas de SEZE